Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire public de l'Outaouais Compte rendu

Date: 1^{er} février 2018 Heure: 9h00 à 16h30

Endroit : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à Maniwaki

Membres:

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent	Absent
Vacant	Groupe matière ligneuse	Louisiana-Pacifique		
Dominik Chartier	Groupe matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu	Х	
Alain Trudel	Groupe matière ligneuse	Commonwealth Plywood		Х
Charles St-Julien	Groupe matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières	Х	
François Poirier	Groupe Faune	Territoire de chasse et pêche Poirier	Х	
Abigaël Guénette	Groupe Faune	ZECO	X	
Frédéric Lussier	Groupe Faune	Réserve faunique La Vérendrye	X	
Pierre Rollin	Groupe Faune	Fédécp-07	Х	
Vacant	Groupe autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier		
Jacques David	Groupe autres utilisateurs avec droits	RLTP	Х	
Alain Lacoste	Groupe autres utilisateurs avec droits	Citoyen	Х	
Jacques Chaîné	Groupe autres utilisateurs avec droits	FQCQ	Х	
François Saumure	Groupe autres utilisateurs avec droits	Clubs de motoneige de l'Outaouais		Х
John McDonnell	Groupe nature	SNAP Outaouais		Х
Gérard Desjardins	Groupe nature	Club des ornithologues de l'Outaouais	Х	
Paula Armstrong	Groupe nature	Pontiac Environmental Protection		Х
Thibaut Petry	Groupe nature	PERO	Х	
Régent Dugas	Groupe territoire	MRC de Pontiac	Х	
Dominic Lauzon	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	Х	
Patrick Laliberté	Groupe territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais		Х
Jean-François Larrivée	Groupe territoire	MRC de Papineau		Х
Vacant	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-l'Or		
Vacant	Groupe premières nations	Communauté Anicinape de Kitcisakik		
Vacant	Groupe premières nations	Algonquins of Barriere Lake		
Vacant	Groupe premières nations	Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon		
Vacant	Groupe premières nations	Wolf Lake		
Vacant	Groupe premières nations	Kitigan Zibi Anishinabeg		

Remplaçants:

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent
François Racine	Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique	X (am)

Personnes ressources et invités :

Nom	Organisme	Présent
Cathy Labrie	MFFP	Х
Marcelle Falardeau	MFFP	Х
Luc Mageau	MFFP	X (am)
Bruno Thibault	Rexforêt	X (am)
Dominic Bhérer	Forêt Vive	Х
Stéphane Taillon	Louisiana-Pacifique	Х
Raymond Barrette	MRC Pontiac	Х

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la rencontre
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Précision concernant la définition d'activités d'aménagement forestier
- 4. Bilan des travaux sylvicoles non-commerciaux
- 5. Consultation publique sur le PAFIO 2017-2023 SIPV2
- 6. Travaux sylvicoles non-commerciaux
 - a) Harmonisation opérationnelle des chantiers de travaux non-commerciaux
 - b) Fonctionnement de Rexforêt et octroi de contrat
- 7. Plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec Travaux sylvicoles
 - a) Mise en contexte
 - b) Questions préparées
 - c) Autres questions
- 8. Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 novembre 2017
- 9. Suivi de la rencontre du 15 novembre 2017
 - a) Transverse de cours d'eau temporaire vs RADF
 - b) Suivi des actions
- 10. Nouvelles
- 11. Avancement de la Stratégie de production du bois

- 12. Adoption du processus d'harmonisation opérationnelle
- 13. Fin du PADF 2015-2018
- 14. Projets PADF
 - a) Suivi des projets en cours
 - b) Propositions de projet
- 15. Divers
 - a) Suivi présentation MHI
 - b) Grille de gestion des écarts
- 16. Levée de la réunion

1. Ouverture de la rencontre

M. Dugas souhaite la bienvenue à tous les participants.

Les participants se présentent. M. François Racine, le remplaçant de Louisiana Pacifique, mentionne que M. Stéphane Taillon sera nommé à titre de représentant de ce BGA à la suite du départ de M. Alain Auclair. Une résolution du comité consultatif viendra confirmer cette nomination. Le Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) fera également parvenir une résolution pour confirmer la nomination de son nouveau représentant, M. Thibaut Petry. M. François Larose agira comme remplaçant de cet organisme membre du Groupe Nature.

ACTIONS:

Faire parvenir au coordonnateur une résolution du comité consultatif MFFP-Industrie confirmant la nomination de M. Stéphane Taillon à titre de représentant de Louisiana-Pacific du Groupe sectoriel Matière ligneuse (F. Racine)

Faire parvenir au coordonnateur une résolution du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) confirmant la nomination de M. Thibaut Petry à titre de représentant du Groupe Nature (T. Petry)

2. Adoption de l'ordre du jour

TRGIRTO 201802-01

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité sur proposition de M. Gérard Desjardins, secondée de M. Pierre Rollin.

Note : L'arrivée à la rencontre de Mme Labrie et Mme Falardeau ayant été retardée, la présentation des sujets à l'ordre du jour a été bousculée. Le compte rendu suit cependant l'ordre des points tel qu'adopté.

3. Précision concernant la définition d'activités d'aménagement forestier

M. Mageau, le directeur de la gestion des forêts de l'Outaouais, explique qu'à la suite de conflits d'usages s'étant déroulés dans d'autres régions du Québec, il est apparu important d'apporter des précisions concernant la notion d'activité d'aménagement forestier. Cette notion est utilisée dans l'entente d'harmonisation du calendrier des opérations qui a été convenue en 2012 dans l'Outaouais. Les activités d'aménagement forestier sont celles qui sont reliées à la récolte de bois, à la construction, à l'amélioration, à la réfection et à l'entretien de chemins ainsi qu'à l'exécution de traitements sylvicoles. Les inventaires forestiers et le martelage ne font pas partie de cette définition. Cependant le ministère demande à Rexforêt de respecter l'entente d'harmonisation du calendrier des opérations en intégrant les activités d'inventaire et de martelage. M. Mageau remet au coordonnateur une lettre qu'il lui adresse pour confirmer cette précision.

ACTION : Transmettre aux membres la lettre de M. Mageau concernant la définition d'activités d'aménagement forestier (R. Barrette)

4. Bilan des travaux sylvicoles non-commerciaux

Mme Marcelle Falardeau, la responsable des travaux sylvicoles non-commerciaux du secteur des opérations régionale dans l'Outaouais, présente le bilan des travaux sylvicoles non-commerciaux pour 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Elle précise l'ordre de priorité de réalisation des travaux et les quantités de plants reboisés ainsi que le nombre d'hectares traités pour les 6 activités identifiées. Sur un budget d'environ 9 M\$, 4 M\$ de travaux sont octroyés par appel d'offre et 5 M\$ sont confiés à des entrepreneurs régionaux via des ententes de réalisation de travaux sylvicoles (ERTS). Le reboisement est effectué sur environ 25 % des superficies des coupes de régénération.

ACTION : Transmettre aux membres la présentation Power Point de Mme Falardeau (R. Barrette)

5. Consultation publique sur le PAFIO 2017-2023 SIPV2

Mme Labrie annonce qu'une consultation publique sur la deuxième version du PAFIO 2018-2023 aura lieu du 26 février au 23 mars 2018. Ce PAFIO présentera seulement des SIP de travaux non-commerciaux.

6. Travaux sylvicoles non-commerciaux

a) Harmonisation opérationnelle des chantiers de travaux non-commerciaux

En 2013, le MFFP voyait à l'harmonisation de tous les travaux forestiers. Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le MFFP ont par la suite conclu l'Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière. La certification forestière redevenant une responsabilité de l'industrie dans le cadre de l'entente CIFQ-MFFP, l'industrie forestière est maintenant responsable de certaines activités de planification forestière et de l'harmonisation opérationnelle des secteurs d'intervention avec les tiers (autres porteurs d'intérêt). Les travaux sylvicoles non-commerciaux (TSNC) sont cependant exclus de cette entente.

M. Mageau précise que le ministère ne distingue pas l'harmonisation opérationnelle de l'harmonisation des usages pour les TSNC. Jusqu'à maintenant les préoccupations émises lors des consultations publiques sur le PAFIO concernant les TSNC étaient transmises à Rexforêt qui s'assurait aussi de contacter les personnes et les organismes touchées par les travaux.

La nouvelle façon de faire pour l'harmonisation des TSNC, tant opérationnelle que d'usage, sera confiée à la responsable des TSNC. Elle recueillera donc les commentaires issus de la consultation publique du PAFIO visant ces travaux et conviendra par la suite de mesures d'harmonisation s'il y a lieu.

Deux types de TSNC peuvent être inscrits dans le PAFIO en consultation. Les premiers appelés Travaux culturaux de peuplements régénérés (TCPR), incluant l'entretien de plantations et de peuplements naturels, l'élagage, le nettoiement de semis et de gaules de hêtre et les

éclaircies précommerciales, feront l'objet d'une consultation publique du PAFIO une fois par année. Ces secteurs d'intervention de TCPR seront réalisés au cours de l'année à laquelle a lieu la consultation. Le deuxième type de TSNC, qu'on appelle les Travaux culturaux de remise en production (TCRP), incluent des travaux de préparation de terrain et de plantation qui pourraient être requis après la réalisation de la récolte de bois. Sur la carte interactive du PAFIO, les TCRP n'apparaissent pas explicitement. Ils sont cependant associés aux SIP commerciaux. Lors de la consultation publique du PAFIO, le ministère accueillera les commentaires qui pourraient être émis à leur sujet. Dans les prochaines consultations publiques du PAFIO pour lesquelles des SIP commerciaux seront présentés, une note d'information viendra clarifier cette distinction importante. Cette note d'information sera disposée en évidence sur la carte interactive.

Puisque les TCRP ne seront planifiés et réalisés après la récolte que s'ils sont requis, une deuxième occasion d'émettre des commentaires sera possible au moment où les BGA procéderont à l'harmonisation opérationnelle des chantiers à harmoniser. Cette possibilité d'émettre des commentaires pour les éventuels TCRP sera précisée dans l'avis de chantier à harmoniser que les BGA envoient.

b) Fonctionnement de Rexforêt et octroi de contrat

Lors de la rencontre de la TRGIRTO du 6 juin 2017, une résolution a été adoptée visant à inviter un représentant de Rexforêt à venir expliquer le fonctionnement de cet organisme lors d'une rencontre de la TRGIRTO. M. Bruno Thibault, le directeur régional Laurentides Lanaudière Outaouais Estrie, a accepté notre invitation. Il présente le portrait, le fonctionnement et les différents mandats de Rexforêt.

ACTION: Transmettre aux membres la présentation Power Point de M. Thibault (R. Barrette)

7. Plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec – Travaux sylvicoles

À la suite du rapport du Vérificateur général du Québec concernant les travaux sylvicoles, un plan d'action a été préparé par le MFFP. M. Mageau souligne que le rapport Vérificateur général du Québec vise, entre autres, à améliorer la gestion de l'appareil gouvernemental. En l'occurrence, le rapport sur les travaux sylvicoles a permis d'identifier plusieurs solutions qui sont mises en oeuvre dès maintenant, pour certaines, ou progressivement, pour d'autres. Il fait ressortir les grandes lignes du plan d'action.

Le Plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec – Travaux sylvicoles a déjà été transmis par courriel aux membres de la TRGIRTO. M. Mageau fait ressortir quelques éléments de ce document :

En Outaouais la productivité des forêts est élevée comparativement aux autres régions.
 On cherche à produire de la valeur plus que du volume et à obtenir de meilleurs rendements.

- Plusieurs domaines bioclimaciques couvrent la région. Il y a donc plusieurs transitions de types de forêt et beaucoup d'essences forestières se trouvent à la marge de leur aire de distribution. Il est donc important que des liens soient créés entre les sylviculteurs et les chercheurs considérant les effets des changements climatiques.
- Les suivis de conformité par rapport aux travaux sylvicoles sous la supervision de Rexforêt sont réalisés conformément aux procédures établies. Par contre, les suivis des rendements des travaux sylvicoles ne se font pas comme ils devraient dus à une insuffisance de budget. Ce type de suivi est primordial pour s'assurer que les productivités attendues soient réellement atteintes. Un budget approprié doit être dédié à cette tâche.
- Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) entrera en vigueur le 1er avril 2018. Des formations théoriques et de terrain sont en préparation. 2018-2019 sera une année de transition et d'apprentissage. La TRGIRTO sera informée des dates de formation.

Des membres souhaitent qu'une formation sur le RADF soit disponible pour eux.

ACTION: Informer les membres de la TRGIRTO de la tenue des formations concernant le RADF (C. Labrie)

8. Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 novembre 2017

TRGIRTO 201802-02

Le compte rendu de la rencontre du 15 novembre 2017, tenue à la MRC de Pontiac à Campbell's Bay, est adopté à l'unanimité tel que libellé sur proposition de M. Gérard Desjardins, secondée de M. Pierre Rollin.

9. Suivi de la rencontre du 15 novembre 2017

a) Transverse de cours d'eau temporaire vs RADF

Lors de la rencontre du 15 novembre à Campbell's Bay, M. Jean-Sébastien Perron avait informé les participants que le RADF permettrait d'utiliser les traverses de cours d'eau amovibles. Il avait été convenu de présenter avec plus de détails cette façon de procéder lors de la présente rencontre. M. St-Julien se sert des documents de présentation de M. Sylvain Jutras, L'Analyse du RADF par un hydrologue forestier faite le 27 octobre 2017 lors d'une rencontre de l'OIFQ, et de M. Pascal Morissette de Chantiers Chibougamau sur les Solutions économiques pour les traverses temporaires de cours d'eau.

Selon les analyses effectuées par Lauzon Ressources forestières, l'utilisation des structures amovibles coûtera moins chères que l'installation conventionnelle des traverses de cours d'eau. Elles peuvent être utilisées en toutes saisons. Les résultats de l'étude réalisée en 2016 par Paradis-Lacombe et Jutras montre que 12 % des 375

traverses de cours d'eau recensées sont acceptables et 49 % sont critiques. Considérant que dans les forêts inéquiennes la rotation des superficies de récolte tourne autour de 25 ans et que dans les forêts équiennes la révolution est de près de 75 ans, 86 % des 525 km de chemin étudiés sont non-entretenus.

M. François Poirier mentionne que dans les pourvoiries les chemins sont entretenus. Selon lui, les statistiques de cette étude ne s'appliquent pas aux territoires fauniques structurés (TFS). On ne devrait pas permettre l'utilisation des traverses amovibles dans les TFS car les chemins ne sont pas abandonnés.

Chantier Chibougamau a expérimenté les ponts amovibles en bois de 5 m de long. M. St-Julien ajoute que ce type de structure serait utilisée sur les tronçons de chemin qui seraient fermés après les opérations.

Le MFFP examinera cette solution afin de déterminer les conditions pour lesquelles elle pourrait être acceptée.

ACTION: Transmettre les documents Power Point de MM. Jutras et Morissette (R. Barrette)

b) Suivi des actions

M. Barrette présente le suivi des actions qui découlent de la rencontre du 15 novembre.

Concernant la grille des écarts, Mme Labrie fournira prochainement les statistiques sur les demandes des BGA qui conduisent à des modifications de PAFIO et de PRAN. Deux commentaires ont été reçus concernant la proposition du MFFP. L'un de ceux-ci touche les modifications de la PRAN et n'affecte pas les éléments relevant de la TRGIRTO. L'autre commentaire a trait à l'exploitation des gravières et des sablières par rapport à leur utilisation par les oiseaux comme site de nidification. Cette question sera adressée au MERN. Ce ministère a la responsabilité d'émettre les autorisations pour ces sites.

<u>ACTIONS</u>: Fournir les statistiques sur les demandes des BGA pour des modifications de PAFIO et de PRAN en lien avec la grille des écarts (C. Labrie)

Transmettre aux membres les commentaires reçus concernant la grille de gestion des écarts (R. Barrette)

c) Commentaires de M. Gérard Desiardins

(Point 4c) Suite à la Journée d'information du 22 novembre 2017 sur la participation du public à la planification forestière, M. Desjardins a constitué une liste d'organismes intéressés par les enjeux du Groupe nature. Il souhaite susciter des échanges entre les membres de ce groupe sectoriel et des organismes de la région ayant des préoccupations de même ordre.

(Point 7) M. Desjardins revient sur la nécessité que le MFFP fasse un bilan de l'application des modalités de l'approche par COS pour les deux années d'expérimentation. Il insiste pour dire qu'il a proposé un compromis pour l'année 2018-2019 mais que les modalités de cette approche seront rediscutées à la TRGIRTO.

(Point 9) M. Desjardins remercie Mme Paula Armstrong d'avoir organisé la rencontre du Groupe nature le 19 octobre dernier.

10. Nouvelles

M. Desjardins informe les participants qu'une piste cyclable sera aménagée à Aylmer. En vertu d'une loi fédérale, les travaux ne pourront être réalisés pendant la période de nidification des oiseaux, soit du 6 avril au 31 août.

Il souligne l'annonce des États-Unis d'appliquer un droit compensatoire à l'industrie canadienne du papier.

11. Avancement de la Stratégie de production du bois

Mme Labrie invite les membres de la TRGIRTO à commenter les objectifs de production de bois qui se trouve dans le tableau 11 du PAFIT 2018-2023 (p. 74).

ACTION : Inviter les membres à soumettre leurs commentaires sur les objectifs de production de bois se trouvant au tableau 11 du PAFIT 2018-2023 (R. Barrette)

12. Adoption du processus d'harmonisation opérationnelle

Des modifications ont été apportées au document à la suite de la rencontre du comité de travail qui s'est tenue le 13 décembre. Les membres sont invités à émettre de nouveaux commentaires sur cette version modifiée.

Pour la section 5. Rôles et responsabilités des acteurs concernant les porteurs d'intérêt spécifique, M. Chartier indique que la mention « S'il juge que ses droits sont lésés, une partie prenante à une entente d'HO peut soumettre une plainte dans le cadre du système de gestion environnemental ou forestier certifié d'un BGA ou d'un acheteur de bois du marché libre » ne devrait pas apparaître. Selon lui, cette mention n'est pas nécessaire car dès qu'une plainte est formulée, elle est automatiquement enregistrée dans le système de gestion environnemental (SGE). M. Lauzon suggère d'ajouter après « La partie prenante à une entente d'HO doit aviser en premier lieu le BGA s'il constate qu'une mesure d'harmonisation convenue n'est pas appliquée. », « Le BGA règlera la plainte en vertu de son SGE. »

À la section 7. Personnes à contacter, Mme Labrie demande d'enlever au deuxième paragraphe « et le SOR, pour les SINC, » car la consultation pour les secteurs d'intervention non-commerciaux (SINC) est effectuée lors des consultations publiques sur le PAFIO. Il n'y a pas de consultation supplémentaire après celle-ci.

À la section 9a) et 9b) Avis-type de chantier à harmoniser, Mme Labrie suggère qu'une adresse électronique du MFFP soit ajouté au deuxième paragraphe.

À la section 8. Éléments à considérer <u>Harmonisation du calendrier des opérations</u>, M. Poirier croit que l'on devrait ajouter une mention pour les chantiers du marché libre et pour les chantiers des travaux sylvicoles non-commerciaux après « le MRNF a décidé d'inclure les

modalités d'Harmonisation des calendriers des opérations (ANNEXE 2) dans ses directives opérationnelles et de les joindre aux ententes de récolte ».

À la section 8. Éléments à considérer <u>Orientation ministérielle - BMMB Harmonisation opérationnelle OM 20140305 Ext</u>, M. St-Julien se questionne sur la légalité de cette orientation ministérielle à savoir comment il peut être permis de modifier une entente d'harmonisation qui est partie prenante d'un plan et devis ayant servi lors d'un appel d'offres public?

TRGIRTO 201802-03

Sur proposition de M. Abigaël Guénette, secondée de M. Gérard Desjardins, il est résolu à l'unanimité d'adopter le document Processus d'harmonisation opérationnelle en apportant au document recommandé par le comité de travail le 13 décembre 2017 les modifications suggérées aux sections 5, 7, 8 et 9.

TRGIRTO 201802-04

Sur proposition de M. Gérard Desjardins, secondée de M. Pierre Rollin, il est résolu à l'unanimité de demander à la direction de la gestion des forêts de l'Outaouais du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'intégrer à titre de mesure d'harmonisation des usages dans le PAFIT 2018-2023le Processus d'harmonisation opérationnelle, adopté par la TRGIRTO.

<u>ACTION</u>: Informer les membres des éléments ayant justifié la mise en place de l'Orientation ministérielle - BMMB_Harmonisation opérationnelle_OM 20140305_Ext et faire vérifier l'aspect légal de l'application de cette orientation (C. Labrie)

13. Fin du PADF 2015-2018

M. Barrette informe les participants que le directeur de la gestion des forêts de l'Outaouais a indiqué, dans une lettre adressée à M. Gabriel Lance de la MRC de Pontiac, le 8 janvier 2018, que l'entente de délégation de gestion relative au Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018 (PADF) viendra à échéance le 31 mars 2018. Le MFFP a confirmé son intention de poursuivre son soutien financier pour les mandats associés à la gestion et aux travaux de la TRGIRTO. Il est également précisé que les projets entamés avant le 31 mars 2018 pourraient se poursuivre jusqu'au 30 juin 2018.

Les responsables des projets, qui ne sont pas encore terminés, seront invités à informer le coordonnateur des dépenses qui seront encourues au 31 mars 2018 et celles qui seront réalisées jusqu'au 30 juin. Les projets qui ne pourront être terminés le 30 juin, pourront être bénéficiés d'un financement dans le cadre de la nouvelle entente de délégation du PADF.

14. Projets PADF

a) Suivi des projets en cours

À la fin du mois de janvier, il reste encore des fonds disponibles pour la réalisation de projets. Compte tenu que certaines dépenses ne sont pas encore comptabilisées, un montant d'environ 100 000\$ est disponible.

b) Propositions de projet

1) M. Barrette propose de faire réaliser un sondage auprès des membres de la TRGIRTO pour évaluer leur degré de satisfaction depuis la reprise des travaux le 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de développer un questionnaire électronique, de le soumettre aux personnes ciblées, de compiler les réponses et de les analyser et de produire un rapport. M. Vincent Barrette sera approché pour sa réalisation. Le coût n'a pas été estimé mais cela devrait être moins de 10 000\$.

TRGIRTO 201702-05

Sur proposition de M. Charles St-Julien, secondée de M. Alain Lacoste, il est résolu d'approuver la réalisation du projet Évaluation du degré de satisfaction des travaux de la TRGIRTO.

2) M. Carl Savignac, un biologiste, est à la rechercher de financement pour un projet de recherche visant à étudier l'impact de l'âge de coupes partielles en forets feuillues sur les communautés d'oiseaux de forets riveraines dans la forêt privé de Kenauk au nord de Montebello. Le projet vise également à développer un modèle de qualité d'habitat pour la Paruline du Canada, une espèce menacée, à l'aide d'une nouvelle application LiDAR. Le projet se ferait en collaboration avec Conservation de la nature et le CERFO. M. Desjardins explique brièvement en quoi consiste ce projet qui s'échelonnerait sur deux années. Le montage financier n'est pas encore complété. Même s'il se réaliserait sur un terrain privé, les résultats de ce projet serait applicable en forêt publique. Il permettrait de documenter ces habitats particuliers de sorte que certains éléments pourraient éventuellement être pris en compte lors de la planification forestière.

TRGIRTO 201702-06

Sur proposition de M. Frédéric Lussier, secondée de M. Alain Lacoste, il est résolu d'approuver la réalisation du projet *Développement d'une méthode de segmentation de la végétation basse à partir d'un nuage de point 3D du LiDAR aéroporté et son application en modélisation de la qualité de l'habitat d'une espèce en péril : la Paruline du Canada conditionnellement à ce qu'un formulaire de soumission de projet soit rempli en s'assurant de préciser comment ses objectifs permettent de toucher certains enjeux de la TRGIRTO, que la contribution du PADF ne dépasse pas 3 000\$ et qu'il soit parrainé par un partenaire de la TRGIRTO.*

- 3) Installation d'une station de télémétrie automatisée MOTUS
- M. Desjardins explique ce projet.

Le Système de surveillance faunique Motus est un réseau international de recherche faisant appel à un ensemble coordonné de stations de radiotélémétrie pour suivre les déplacements et étudier le comportement de petits animaux volants. Il permet de pister

des animaux (oiseaux, chauves-souris et gros insectes) qui portent des émetteurs radio. Le projet consiste à acquérir l'équipement nécessaire pour ajouter une nouvelle antenne de ce type au réseau MOTUS et de l'installer. Dans une première étape pour l'Outaouais, cette première antenne serait installée sur un bâtiment de l'Université du Québec en Outaouais. Une autre antenne pourrait par la suite être installée en forêt publique, par exemple dans la Réserve faunique de La Vérendrye. À terme, les informations recueillies par ces antennes permettraient de cibler les mesures particulières qui pourraient être convenues pour mieux protéger les habitats des oiseaux dont les espèces sont menacées.

TRGIRTO 201702-07

Sur proposition de M. Charles St-Julien, secondée de M. Abigaël Guénette, il est résolu d'approuver la réalisation du projet *Installation d'une station de télémétrie automatisée MOTUS* conditionnellement à ce qu'un formulaire de soumission de projet soit rempli en s'assurant de préciser comment ses objectifs permettent de toucher certains enjeux de la TRGIRTO, que la contribution du PADF ne dépasse pas 6 000\$ et qu'il soit parrainé par un partenaire de la TRGIRTO.

15. Divers

a) Suivi présentation MHI

Le 25 janvier, une rencontre a eu lieu à Gatineau où M. Jonathan Tardif du MFFP a présenté aux membres de la TRGIRTO présents une proposition de milieux humide d'intérêt (MHI) à protéger. Le ministère consulte la TRGIRTO sur cette proposition. Les MHI seront intégrés au PAFIT 2018-2023 et les modalités de protection qui y sont associées seront appliquées à partir du 1^{er} avril 2018. Tant que ces superficies ne seront pas enregistrées comme des aires protégées dans le registre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, il sera possible d'y apporter des modifications. M. Tardif s'est engagé à fournir toutes les informations disponibles pour permettre aux membres de la TRGIRTO de faire leur analyse et d'émettre leurs commentaires. À ce jour, deux commentaires ont été reçus et communiqués aux membres. Il s'agira de décider si les membres de la TRGIRTO désirent établir un consensus sur cette proposition du MFFP.

b) Grille de gestion des écarts

Ce sujet a été abordé au point 9.

16. Levée de la réunion

La réunion est levée à 16h30.